

riable de sa constitution, qu'aucun de ses Membres ne pourra jamais être revêtu d'une autre Charge, & que s'il en occupoit une précédemment il ait à s'en démettre. Elle n'excepte de cette règle générale que le Chancelier de Cour & d'Etat, à cause de la liaison intime des affaires de son Département avec l'administration de l'intérieur de la Monarchie. Au reste, Sa Majesté n'épargnera rien pour donner toute la consistance & toute la perfection possible à un Etablissement dont elle se promet les effets les plus heureux, tant pour sa propre satisfaction que pour le bien de ses fideles Sujets.

Le 30. Janvier ce nouveau Conseil a tenu sa seconde séance encore en présence de Leurs Majestés Impériales, & il les tiendra désormais tous les Lundis & Jeudis de chaque semaine.

Mort de
l'Archiduc
Charles.

Le Sérénissime Archiduc Charles, second fils de Leurs Majestés, Prince en qui brilloit l'assemblée le plus rare des qualités du cœur & de l'esprit, met la Cour & la Ville dans le plus grand accablement par une mort prématurée qui l'a enlevé, après une maladie de quelques semaines qui s'est tournée en fluxion de poitrine avec inflammation. Il mourut la nuit du 17. au 18. Janvier, âgé de quinze ans 11 mois & 18 jours, après avoir reçu les Sacremens de la Ste. Eglise, avec la résignation la plus grande à la volonté de Dieu. Son corps a été embaumé le 19. au matin & ensuite exposé publiquement, dans la grande Chapelle de la Cour, sur un Lit de parade de velours noir brodé en or, élevé de trois pieds par une estrade & surmonté d'un Dais : il étoit en habit à manteau & le chapeau sur la tête; il avoit sur des tabourets, à l'un & à l'autre de ses côtés, la Couronne de l'auguste Maison